



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/065

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU l'arrêté n°2025-05.DS.0222 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles

VU la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant le programme de la Fête de la mer et de la plage 2025 et l'obligation de mettre en place un dispositif de secours lors des bals, chaque soir,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention de partenariat entre la commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et FORSIP'S 16 rue des platanes 66450 Pollestres, pour la mise en place d'un dispositif de secours chaque soir de la Fête de la mer et de la plage 2025, sur la plage du Pilou, pour un montant de 1250€.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 11 JUL. 2025 -
Et publication le..... 11 JUL. 2025 -

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 30 juin 2025

Le Maire
Véronique NEGRET

